

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FREYMING-MERLEBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Membres élus : 39
En exercice : 39
Présents : 30 + 5 procurations

Séance du 28/09/2023

Sous la présidence de M. Pierre LANG.

Étaient présents :

Mrs Pierre LANG, Laurent MULLER, Hubert BUR, Michel JACQUES, Alain GRASSO, Denis EYL, Raymond TRUNKWALD, Bernard PIGNON, Karim BAHFIR, Bernard DINE, Marc FRIEDRICH, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Laurent KLEINHENTZ, Christian KREVL, Alain MANISZEWSKI, Daniel MAYER, Bernard PETRY, Lucien TARILLON, Adrien TUMOLO.
Mmes Simone RAMSAIER, Samira BOUCHELIGA, Rose FILIPPELLI, Denise HARDER, Idiz Jalé, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Patricia MIHELIC, Unda OLSZEWSKI, Monique VORIOT.

Étaient absents excusés :

Roland RAUSCH donne procuration à Mme RAMSAIER, Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. MAYER, Martine BOJOLY donne procuration à Mme BOUCHELIGA, Laurent PIERRE donne procuration à M. LANG, Francine KOCHEMS donne procuration à M PIGNON.

Marie ADAMY, Frédéric KLASSEN, Mohamed BOUMEKIK, Brigitte SCHUCKLING.

Date de la convocation : 15 septembre 2023

POINT 04 – ADOPTION DES TARIFS OM 2024

En raison des tensions financières toujours d'actualité dues au SYDEME et à la crise Energétique qui impactent aux 3/4 les tarifs votés par la CCFM, il est proposé d'ajuster les tarifs de redevance à environ +6 % en moyenne, à peine au niveau de l'inflation réelle.

Les tarifs annuels 2024 seront donc les suivants :

Personne seule 188 Euros (avant 176)
2 personnes 298 Euros (avant 280)
3 personnes 394 Euros (avant 374)
4 personnes 488 Euros (avant 458)
5 personnes et + 562 Euros (avant 536)

Pour la collecte des bacs pro et collectifs :

En zone multflux 2.4 € le litre avant 2.26€
Hors zone multflux 3.30 € le litre avant 3.10 €

RAPPEL : Les rabais incitatifs ont été doublés en 2023 afin d'encourager l'apport volontaire (0.50 Euros par personne et par bac non présenté contre 0.25 auparavant, au volume pour les collectifs)

Ces tarifs sont applicables pour les factures éditées en 2024.

Décision :

Le conseil, à la majorité, décide

2 contre M MIHELIC et MANICZEWSKI et 7 Abstentions (HHT)
D'adopter les tarifs tels qu'indiqués pour les factures éditées en 2024

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée
Le 29 septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits pour copie conforme.

Freyming-Merlebach, le 29 septembre 2023
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
057-245700398-20231002-0502102023-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FREYMING-MERLEBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Membres élus : 39
En exercice : 39
Présents : 26 + 4 procurations

Séance du 11/04/2024

Sous la présidence de M. Pierre LANG.

Étaient présents :

Mrs Pierre LANG, Laurent MULLER, Hubert BUR, Roland RAUSCH, Michel JACQUES, Alain GRASSO, Denis EYL, André DUPPRE, Bernard PIGNON, Bernard DINE, Marc FRIEDRICH, Jean-Marie HAAS, Christian KREVL, Alain MANISZEWSKI, Daniel MAYER, Lucien TARILLON, Adrien TUMOLO.

Mmes Martine BOJOLY, Rose FILIPPELLI, Denise HARDER, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Patricia MIHELIC, Linda OLSZEWSKI, Monique VORIOU, Brigitte SCHLUCKLING (Jusqu'au point 04).

Étaient absents excusés :

Mme Simone RAMSAIER donne procuration à M. TARILLON, M. KLASSEN donne procuration à M. KLEINHENTZ, Mme Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M. PIGNON, Mme Francine KOCHERS donne procuration à M. MAYER et M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à Mme VORIOU.

Brigitte SCHLUCKLING (à partir du point 05).

M. Laurent PIERRE, Mme Marie ADAMY, M. Karim BAHFIR, M. Mohamed BOUMEKIK, M. Idiz JALE, M. Laurent KLEINHENTZ, Mme Samira BOUCHEUGA, M. Bernard PETRY.

Date de la convocation : 02 avril 2024

POINT 10 - MODIFICATIONS TARIFAIRES BUDGET OM

Dans le cadre des services assurés par la CCFM auprès de la population il est nécessaire d'actualiser ou de créer certains tarifs

1) Tarif collecte de conteneurs non conformes hors tournée

Dans le cadre de la mise en place des bennes d'apports volontaires et de la fin du sac de tri orange, notre prestataire a procédé à des refus de collecte pour : Anomalie de tri et/ou conteneurs non conformes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. Or ces refus de collecte notamment pour les conteneurs de 750L exigent un reconditionnement et des rattrapages qui génèrent des coûts supplémentaires à charge de l'ensemble des usagers. Afin de responsabiliser les contrevenants, il est proposé un tarif de 150€ TTC par conteneur et par collecte hors jours de ramassages programmés.

2) Prix de vente des conteneurs de collecte d'ordures ménagères

Il est proposé d'actualiser les tarifs de vente et de reprise des bacs d'ordures ménagères afin de s'approcher (à l'inférieur) du prix facturé à la CCFM par notre prestataire. Pour mémoire le Conseil Communautaire du 05/04/2012 et du 17/12/2019, avait adopté les prix de vente ainsi que les prix préférentiels de reprise suivant :

Conteneur de 240L : 40€ TTC et 20€ TTC (si reprise de l'ancien bac)

Conteneur de 380L : 60€ TTC et 40€ TTC (si reprise de l'ancien bac)

Conteneur de 750L : 140€ TTC

Conteneur de 120L : 30€ TTC

Ces tarifs comprennent : le conteneur, la puce, la livraison, la reprise ou retrait ainsi que le retraitement si nécessaire de l'ancien bac. Il est proposé la modification des prix de vente à compter du 01/05/2024, à savoir :

Conteneur de 240L : 60€ TTC et 40€ TTC (si reprise de l'ancien bac)

Conteneur de 380L : 80€ TTC et 60€ TTC (si reprise de l'ancien bac)

Conteneur de 750L : 160€ TTC

Conteneur de 120L : 50€ TTC

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter ces tarifs comme indiqués à compter du 01/05/2024

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée
Le 12 avril 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits pour copie conforme.

Freyming-Merlebach, le 12 avril 2024
Le Président,

